

## Le Bois International - L'officiel du bois Scierie, exploitation forestière - N° 33

Samedi 1er octobre 2011 - 82e année

Sommaire	0 3 OCT. 2011	
Lignes express		> 4
Agenda		>7
L'événement		
> Spécial salon		
ANGERS / Isolation et éclairage au programme de Maison bois		> 9
> Gros plan		
AFRIQUE / L'okoumé, or rouge du Gabon ?		> 11
La pratique professionnelle		
> Le bois dans le monde		
MAGHREB / L'eucalyptus, substitut du cèdre de l'Atlas au Maroc ?		> 14
> Entreprises		
ALLEMAGNE / Scierie Frank Holz : valoriser le bois jusqu'au négoce		> 17
Les affaires		
> Le marché du bois		
Aux ventes ONF /		
Lorraine: hêtre attractif pour acheteurs sélectifs		> 20
À Lure, hausse modérée en chêne, plus sensible en hêtre		> 21
Villiers-en-Bière : surprise sur les résineux		> 22
Le Journal des Annonces du Bois		> 23
Renseignements commercially		> 37

Bibliothèque

## Franc-parler

## Surfaces évolutives

Sur le plan administratif, le calcul de la Shon (surface hors d'œuvre nette) concerne les bâtiments ou partie de bâtiments à usage d'habitation. Elle est, pour rappel, calculée à partir de la Shob (surface hors d'œuvre brute). Le principe général est de déduire de celle-ci les surfaces hors œuvres qui ne concernent pas l'habitation, c'est-à-dire les parties du bâtiment qui nécessitent des planchers mais qui ne sont pas chauffées en hiver, et les parties chauffées qui ne sont pas habitables.

L'arrêté du 26 octobre 2010, applicable à compter du 28 octobre 2011, attribuera comme référence, pour la RT 2012 et l'obtention du label BBC-Effinergie, non plus la Shon mais la Shon-RT, la réglementation thermique ne retenant pour le calcul de cette dernière qu'une partie limitative du calcul de la Shon administrative selon le code de l'urbanisme. Sachant que Shon et Shob seront remplacées, à dater de mars 2012, par la surface de plancher des constructions correspondant à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies. Par ailleurs, un projet de décret en cours d'élaboration prévoit, sous certaines conditions, d'étendre le seuil maximum des projets d'extension sur construction existante exonérés de permis de construire de 20 à 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher hors œuvre brute. Une mesure décriée par l'Ordre des architectes, mais pouvant représenter une opportunité pour la construction bois, pour qui l'extension constitue un vecteur de développement important.

LB

Site: www.leboisinternational.com - E-mail: info@leboisinternational.com

Direction - Rédaction - Publicité: 3, rue Claude Odde - BP 50523 - 42007 Saint-Etienne Cedex 1 - Tél.: 04.77.74.33.99 - Télécopie: 04.77.93.11.26

Abonnements: France (1 an) 107,50 € - Le numéro: 3,50 € - Lyonnaise de banque: 10096 - 185176-00026810401 - 68